

Avis aux porteurs de parts



LA PRÉSENTE LETTRE VISE À VOUS INFORMER DES CHANGEMENTS PROPOSÉS À CERTAINS DE VOS PLACEMENTS; ILS SONT DÉCRITS EN DÉTAIL CI-DESSOUS.

OBJET : AVIS DE CONVERSION EN PARTS DE CATÉGORIES OFFRANT DES FRAIS DE GESTION RÉDUITS (« AVIS »)

Le présent Avis a pour but de vous informer que le ou vers le 29 avril 2022, Desjardins Société de placement inc., le gestionnaire des Fonds Desjardins, prévoit convertir les parts de catégories A, C, T et R (les « parts détenues ») de certains Fonds Desjardins, détenues dans des comptes de courtage à escompte, en parts de catégories D, F et S (les « parts converties ») offrant des frais de gestion réduits et des caractéristiques similaires.

Cette conversion est initiée en lien avec l'entrée en vigueur de nouvelles mesures réglementaires interdisant la détention dans des comptes de courtage à escompte de catégories de parts avec commissions de suivi. Ces nouvelles mesures seront en vigueur à compter du 1er juin 2022.

AVANTAGES DE LA CONVERSION

Le gestionnaire prévoit effectuer la conversion des parts détenues en parts converties comme l'indique le tableau ci-dessous :

CATÉGORIE(S) DE PARTS DÉTENUÉ ¹	CATÉGORIE(S) DE PARTS CONVERTIE
Parts de catégories A et C	Parts de catégories D (ou F) ²
Parts de catégories T et R	Parts de catégorie S

¹ Parts d'un ou des Fonds Desjardins détenues dans un compte de courtage à escompte en date du présent Avis.

² Pour les Fonds Desjardins n'offrant pas de parts de catégorie D, les parts de catégories A et C seront converties en parts de catégorie F.

Le gestionnaire estime que la conversion sera avantageuse pour les porteurs de parts des catégories visées pour les motifs suivants :

- les parts converties présentent des frais de gestion réduits;
- les parts converties ont un potentiel de rendement amélioré dû aux frais de gestion réduits;
- les porteurs de parts converties continueront à bénéficier des mêmes avantages offerts par les Fonds Desjardins, dont la gestion professionnelle des portefeuilles.

NATURE ET IMPACT DE LA CONVERSION

Le ou vers le 29 avril 2022, les parts de catégories A, C, T et R des Fonds Desjardins visés que vous détenez ou que vous aurez acquises dans un compte de courtage à escompte pendant la période prévue entre la date du présent Avis et la date de la conversion seront automatiquement converties en un nombre de parts de catégories D, F et S du même Fonds et d'une valeur équivalente. **Ces changements ne demandent aucune action de votre part.**

S'ils le désirent, les porteurs de parts de catégories A, C, T et R des Fonds Desjardins visés pourront continuer à les négocier jusqu'à la date de la conversion.

INCIDENCE FISCALE

La conversion des parts détenues en parts converties n'aura **aucune incidence fiscale** pour les porteurs de parts, que celles-ci soient détenues dans un compte enregistré ou non enregistré.

DES QUESTIONS?

Vous pouvez communiquer avec votre représentant ou joindre le service à la clientèle des Fonds Desjardins au 1 866 666-1280, les lundis et mardis de 8 h à 18 h (HE), les mercredis et jeudis de 8 h à 19 h (HE) et les vendredis de 8 h à 17 h (HE).

Vous pouvez obtenir sans frais une copie de l'Aperçu du fonds des parts de catégories D, F et S du Fonds Desjardins que vous détenez en communiquant avec le service à la clientèle des Fonds Desjardins ou en ligne sur le site Web des Fonds Desjardins au fondsdesjardins.com.

Si vous ne détenez plus de parts de catégories A, C, T ou R de Fonds Desjardins dans un compte de courtage à escompte, veuillez ignorer cet Avis.

En date du 25 mars 2022

DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC., GESTIONNAIRE DES FONDS DESJARDINS

Desjardins et Desjardins Gestion de patrimoine sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence.